

**Pour aiguïser notre vigilance...
voici quelques informations qui peuvent faire une diff rence pour tout enfant.**

Je vous partage les grandes lignes d'une pr sentation donn e par Madame Isabelle Bouchard du Centre Jeunesse Saguenay-Lac-Saint-Jean, lors de la rencontre de la Table en mati re de violence Lac-St-Jean-Est, le mercredi 23 f vrier 2011,   Alma

Personnes-ressources : Mireille Imbeault - Centre Jeunesse Chicoutimi
Isabelle C t  - Centre Jeunesse Alma

Dans un premier temps, on a vu comment les intervenants et intervenantes s'y prennent pour  valuer un signalement. La position de la DPJ est dict e par la loi de la protection de la jeunesse.   noter que l'enfant est vu dans son syst me mais la cible principale demeure l'enfant. Ainsi on regarde de pr s les impacts de la violence chez l'enfant, on analyse l'ensemble de la probl matique et en collaboration avec les partenaires du milieu on voit au traitement du cas. Trois articles de loi soutiennent le travail des travailleurs et travailleuses sociales.

Les situations de violence : Abus physiques, abus sexuels, maltraitance, n gligence, abus psychologiques.

Alors on consid�re	l'avant	le pendant	l'apr�s
Le ou la jeune	Conditions pr�alables qui pr�disposent �	L'�pisode ou les �pisodes d'agression (d�clencheurs motivations et aussi les les non-gestes)	Cons�quences (+long terme) S�quelles (long terme)
L'abuseur et le non-abuseur			Comment cela s'est pass�, le r�le des gens du milieu
La famille			les �l�ments de protection

Le niveau de protection   assurer comporte des mesures de contr le dont la protection physique et psychologique. Donc il importe d' tablir un  tat viable dans le quotidien cela en approfondissant l' pisode d'agression.

Niveau de traitement : 1. R tablir le sentiment de s curit 
2. Approfondir l' pisode d'agression
3.  tablir une dynamique dans violence

C'est suite   cette analyse judicieuse que s'installe la collaboration avec le milieu au-del  d'une r f rence t l phonique. En effet depuis quelques ann es l'arrimage des services.

Les collaborations sont de mieux en mieux organis s m me s'il y a encore des pas   faire et qu'il faut toujours tenir compte de la confidentialit  des dossiers c'est   travers l'acquiescement des personnes concern es que les choses se font.

Lois et règlements

Loi sur la protection de la jeunesse L.R.Q., chapitre P-34.1

Loi sur les services de santé et les services sociaux L.R.Q., chapitre S-4.2

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

Faire un signalement

Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant

La Loi sur la protection de la jeunesse prévoit des situations où la sécurité ou le développement d'un enfant de 0 à 18 ans peut être compromis.

Les motifs de signalement

Le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) **doit** intervenir lorsqu'un enfant se retrouve dans les situations suivantes :

- abandon
- négligence
- mauvais traitements psychologiques
- abus sexuels
- abus physiques
- troubles de comportement sérieux

La DPJ **peut** intervenir dans les situations suivantes :

- fugue
- non-fréquentation scolaire
- délaissement de l'enfant par ses parents à la suite d'un placement

en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux

Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner. Tout être humain dont la vie est en péril a droit au secours.

(Charte des droits et libertés de la personne, art. 39 et 2)

Vous trouverez des indices et des observations pouvant vous guider afin de signaler la situation d'un enfant dans le guide « **Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant. Quand et comment signaler ?** »

Le DPJ a la responsabilité d'intervenir pour assurer la protection d'un enfant et prévenir que la situation ne se reproduise. Cette intervention se fait en collaboration avec les parents puisqu'ils sont et demeurent les premiers responsables de leur enfant. Si vous connaissez un enfant qui se retrouve dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus, nous vous invitons à communiquer avec nous le plus rapidement possible. S'il s'agit d'un abus physique ou sexuel, vous avez le devoir et l'obligation de le faire. Si vous êtes un professionnel et êtes au courant de la situation d'un enfant victime de l'un ou l'autre des motifs d'intervention, la Loi sur la protection de la jeunesse vous **oblige** à le signaler au directeur de la protection de la jeunesse.

Vous pouvez rejoindre la DPJ en tout temps au numéro de téléphone suivant :

418 543-3006 / 1 800 463-9188

L'identité du signalant est confidentielle. Des professionnels du Centre jeunesse, autorisés par le DPJ, sont disponibles en tout temps pour recevoir les signalements. Si la situation est urgente, ils interviendront dans l'immédiat pour assurer la sécurité de l'enfant.

Publications du Centre Jeunesse Saguenay- Lac- Saint- Jean

Brochure "Un projet de vie, des racines pour la vie" MSSS
Bilan des DPJ 2009, ACJQ
Plan d'organisation du Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean, mai 2010
Brochure "La tutelle" MSSS
Bilan des DPJ 2008, ACJQ
Brochure "Communiquer pour protéger" MSSS
Brochure "Faire un signalement au DPJ, c'est déjà protéger un enfant" MSSS
Brochure "Les adolescents contrevenants et le système pénal - LSJPA" MSSS
Brochure "On a signalé la situation de votre enfant au DPJ, que devez-vous savoir maintenant?" MSSS
Brochure "Devenir tuteur dans le meilleur intérêt de l'enfant - Que devez-vous savoir sur la tutelle en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse? MSSS
Code d'éthique du Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Les bienfaits de la discipline, un outil pour les parents
Offre de service du Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Plan d'organisation du Centre jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 2007

TOUS DROITS RÉSERVÉS © LE CENTRE JEUNESSE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Jocelyne Simard

Équipe diocésaine de solidarité sociale